

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Erice GIRAUD - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Dominique RETORNAZ (donne procuration à Jean-Claude ROUGET) - Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-03-012

Objet : Convention de partenariat Commune de Valloire / Association Valloire Patrimoine et Culture (VPC)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que notre Commune a fait l'acquisition en 1999 du Fort du Télégraphe.

Ce site est un élément patrimonial capital de notre territoire et, dans un devoir de mémoire, de transmission, de préservation de l'intérêt historique, la Commune développe un plan d'action visant à faire de ce site un lieu vivant.

Aussi, elle accompagne et soutient les projets fédérateurs à même de rassembler les énergies pour œuvrer collectivement au maintien de notre héritage historique et à la persistance de la mémoire collective.

C'est à ce titre qu'elle soutient, accompagne dans son développement et dans ses actions l'association Valloire Patrimoine Culture (VPC).

La convention de partenariat qui est soumise à votre examen vise à contractualiser le partenariat entre la Commune et ladite association.



La présente convention a pour objet de définir et de régir les engagements réciproques de la Commune et de l'association dans le cadre de ses activités, aussi elle porte sur les domaines suivants :

- la mise à disposition par la Commune de locaux à titre régulier et précaire au bénéfice de l'association,
- les objectifs et les engagements de l'association envers la Commune,
- l'attribution par la Commune d'une subvention financière à l'association.

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune sur le périmètre du Fort du Télégraphe.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le Fort du Télégraphe, dans son ensemble, demeure placé sous la responsabilité du Maire de Valloire en sa qualité d'administrateur des propriétés communales tel que prévu par le code général de la propriété des personnes publiques.

Cette relation contractuelle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2020, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois que sa durée totale n'excède six ans ; enfin, elle est consentie à titre gracieux.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association VPC et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Valloire, le 12/03/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

